

Compte rendu de séance

Séance du 26 Mars 2019

L' an 2019 et le 26 Mars à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du Conseil sous la présidence de POTISEK Annie, Maire

Présents : Mme POTISEK Annie, Maire, Mmes : BRAZ Karine, FAUCHERON Cathy, MARKOWSKI Liliane, MICHEL Marie-France
MM : GODRON Jean-Michel, LELARGE Hervé, MARKOWSKI Laurent, MARTINVAL Francis, PARISOT Olivier, VERREMAN Laurent

Absents excusés : Mmes MOREAU Joëlle - CREPEAUX LAMIABLE Orianne- MM ROYER Jean-Pierre - PANIEZ Didier

Pouvoirs : Mme MOREAU à Mr MARTINVAL - Mme CREPEAUX LAMIABLE à Mr VERREMAN - Mr ROYER à Mr GODRON - Mr PANIEZ à Mr LELARGE -

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 11

Date de la convocation : 18/03/2019

Date d'affichage :

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de Châlons-en-Champagne
le : 14/05/2019

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme Karine BRAZ

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Lotissement les Hauts de Tours :
Approbation du Compte Administratif 2018 et du Compte de Gestion du Receveur - 20190013
Lotissement les Hauts de Tours - 20190014
Budget Général
Approbation du compte administratif 2018 et du compte de gestion du receveur - 20190015
Budget Général : Affectation du résultat 2018 - 20190016
Vote des taux d'ompositions 2019 - 20190017
Budget Général : vote du Budget Primitif 2019 - 20190018
Vote des subventions 2019 - 20190019
Aires de covoiturage - 20190020
Taux de promotion - 20190021
Virement de crédits - 20190022
Immeuble 1 rue de la Halle - 20190023

Lotissement les Hauts de Tours : Approbation du Compte Administratif 2018 et du Compte de Gestion du Receveur - réf : 20190013

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Mme Liliane MARKOWSKI, Doyenne d'Age, délibérant sur le compte administratif 2018 dressé par Mme le Maire

1°) Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lesquels peuvent se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT

Dépenses 190 078.71 €

Recettes 203 580.23 €

Résultat de fonctionnement : + 13 501.52 €

Résultat d'investissement 0.00 €

INVESTISSEMENT

Dépenses 390 380.77 €

Recettes 390 380.77 €

2°) Constate les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion délivrés par Mr le Trésorière d'Épernay, relatives au report à nouveau.

3°) Ont signé le registre des délibérations

Lotissement les Hauts de Tours - réf : 20190014

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20190009 en date du 25/02/2019 portant dissolution du budget annexe du Lotissement les Hauts de Tours,

Après avoir approuvé le 26 mars 2019, le compte administratif 2018 qui présente un excédent de fonctionnement de 13 501.52 € et un excédent d'investissement de : 0.00 €

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité et sur proposition de Mme le Maire, de transférer l'excédent de 13 501.52 € sur le budget général de la Commune

Budget Général : Approbation du compte administratif 2018 et du compte de gestion du receveur - réf : 20190015

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Mme Liliane MARKOWSKI, Doyenne d'Age, délibérant sur le compte administratif 2018 dressé par Mme le Maire

1°) Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lesquels peuvent se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT

Dépenses 1 797 200.20 €

Recettes 2 996 458.81 €

Résultat de fonctionnement : + 1 199 258.61 €

Résultat d'investissement : - 690 926.63 €

INVESTISSEMENT

Dépenses 2 408 373.89 €

Recettes 1 717 447.26 €

2°) Constate les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion délivrés par Mr le Trésorier d'Épernay, relatives au report à nouveau.

3°) Ont signé le registre des délibérations

Budget Général : Affectation du résultat 2018 - réf : 20190016

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Mme Annie POTISEK,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 qui fait apparaître un excédent de fonctionnement de 1 199 258.61 € et un déficit d'investissement de - 202 364.63 €

Vu l'état des restes à réaliser au 31/12/2018,

Considérant les résultats cumulés :

Excédent de fonctionnement + 1 199 258.61 €

Déficit d'investissement - 202 364.63 €

Solde des restes à réaliser - 488 562.00 €

Statuant sur l'affectation de ce résultat, décide de l'affecter comme suit :

-Affectation en réserve au compte 1068 recettes d'investissement : 690 926.63 €

-Report en section de fonctionnement au compte 002 : 508 331.98 €

Vote des taux d'impositions 2019 - réf : 20190017

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- vote les taux d'imposition 2019

- précise que les taux appliqués seront les suivants, à savoir :

Taxe d'habitation :

2018 : 17.96

2019 : 17.96

Taxe foncière bâtie :

2018 : 16.96

2019 : 16.96

Taxe foncière non bâtie :

2018 : 20.17

2019 : 20.17

Budget Général : vote du Budget Primitif 2019 - réf : 20190018

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le budget Primitif de l'exercice 2019, les prévisions sont les suivantes :

<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	
Budget Principal 2 910 696.00 €	2 910 696.00 €
<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	
Budget Principal 2 437 047.00 €	2 437 047.00 €

Après discussion, le Conseil Municipal vote le budget dans son intégralité.

Vote des subventions 2019 - réf : 20190019

Compte tenu de la réduction importante des dotations de l'Etat et de la nécessité de réduire les dépenses de fonctionnement,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de voter les subventions 2019 aux diverses Associations Communales et extérieures.

Après études des bilans 2018 et en avoir délibéré, l'Assemblée vote les subventions suivantes pour 2019, à savoir :

Comité des Fêtes	3 000.00 €
A.F.R (Familles Rurales)	en attente du devenir de l'Association
Club de football l'Espérance	en attente du devenir de l'Association
Gym tours	500.00 €
Société de Musique	1 000.00 €
Ecole de Musique	5 000.00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	700.00 €

Indians Bikers	450.00 €
Pétanque	600.00 €
ACCA- Société de Chasse	585.00 €
Club du 3 ^{ème} Age : Amitié et Concorde	2 300.00 €
Kayak Club	0.00 €
Confrérie de Saint Vincent	900.00 €
Lire et faire lire dans la Marne	100.00 €
La Prévention Routière	200.00 €
Secours Populaire	300.00 €
Tours d'Ecoles (Association des Parents d'élèves)	1 000.00 €
FMOL	350.00 €
Refuge des animaux d'Epernay AImAA	482.00 €
Emmaüs	500.00 €
Clic du Pays Champenois (Entourage)	1 376.00 €
PEP 51	200.00 €
ONAC	200.00 €
ADMR	750.00 €
L'Entraide Alimentaire d'AY (EN RESO51)	900.00 €
Coopérative Ecole Maternelle OCCE	1 100.00 €
Coopérative Ecole Elémentaire OCCE	<u>1 100.00 €</u>
OCCE Ecole Elémentaire (sub excep)	5 000.00 €
LES GODILLOTS DE LA COTE DES NOIRS	600.00 €
TSM TENNIS DE TABLE	400.00 €
TOTAL	29 593.00 €

VOTE : 15 pour 0 contre 0 abstention

Aires de covoiturage : réf : 20190020

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'Etat soutien des initiatives qui favorisent les mobilités alternatives à la voiture individuelle. Dans le cadre de l'appel à projet TEPCV (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte), le Parc naturel régional de la Montagne de Reims et le Pays d'Epernay se sont associés pour proposer un certain nombre d'actions dont la mise en place d'un schéma territorial des aires de covoiturage, via l'action n°35 (portée par le Parc naturel régional de la Montagne de Reims). Cette opération est cofinancée par l'Etat (80%) et le Parc naturel régional de la Montagne de Reims (20%).

Cette démarche vise à développer la pratique du covoiturage à travers la constitution d'un réseau de covoiturage favorisant le regroupement de personnes désirant partager leur véhicule pour effectuer un trajet en commun.
TEPCV – action n°35 – signalétique parking covoiturage : l'objectif est de fournir et d'installer de la signalétique routière (aire de covoiturage) pour 40 parkings existants sur le territoire.

L'initiative du Parc naturel régional de la Montagne de Reims ne consiste pas à organiser le covoiturage mais à mettre à la disposition des collectivités potentielles les mobiliers et outils permettant de faciliter cette pratique (signalétiques réglementaires et support de communication).

Madame le Maire fait savoir qu'elle projette la création de deux aires de covoiturage :

-l'une sur le parking existant Rue des Hauts de Tours. Le nombre d'emplacements de stationnement prévus pour l'aire de covoiturage sera de 4 places.

-l'autre sur une plate forme à aménager située CD 19 "Zone d'activités de la Côte des Noirs" face à la station d'épuration VRANKEN (parcelles ZB 65 et 66 appartenant à la Commune de TOURS sur MARNE). Le nombre d'emplacements de stationnement prévus pour l'aire de covoiturage sera d'environ 10 places.

Les travaux seront réalisés par l'entreprise Signaux Girod, mandatée pour cette opération, en lien direct avec les municipalités et le CIP de la Marne.

Il est expressément demandé à chacune des communes bénéficiaires de faire état dans leurs documents de communication (ex : journal communal), du concours au financement de l'action du Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer et du programme Territoire à énergie positive pour la croissance verte. Il est également demandé de fournir au Parc naturel régional de la Montagne de Reims un exemplaire du document de communication concerné.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,
 · VALIDE le projet de création de deux aires de covoiturage,
 · AUTORISE l'entreprise Signaux Girod à réaliser les travaux de pose de signalétiques,
 · AUTORISE le Parc naturel régional de la Montagne de Reims à communiquer et à informer les usagers du territoire de ces nouveaux emplacements,
 · S'ENGAGE à publier dans ses documents de communication sur l'action covoiturage en citant le cofinancement du Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer et du programme Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte et à fournir un exemplaire du document au Parc naturel régional de la Montagne de Reims.

Taux de promotion : réf : 20190021

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément au 2^e alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade . Il peut varier entre 0 et 100%.

Elle propose de saisir le Comité Technique afin qu'il puisse donner son avis

Madame le Maire propose à l'assemblée de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit :

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux (%)
C	Adjoint d'animation territorial	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^e me classe	100

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter les ratios ainsi proposés,

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Virement de crédits : réf : 20190022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de virer les crédits suivants, à savoir :

SECTION d'INVESTISSEMENT : DEPENSES

C/202 + 3 900.00 € (PLU)
 C/020 - 3 900.00 €

Immeuble 1 rue de la Halle : réf : 20190023

VU la délibération du Conseil Municipal n°20170057 en date du 25/09/2017 relatif à l'acquisition d'un bien immobilier situé 1 rue de la Halle à TOURS sur MARNE et à son financement

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les formalités de la vente de cet immeuble ont pris du retard et que l'acquisition n'est pas encore réalisée. De ce fait, elle demande l'avis du Conseil Municipal sur le maintien ou pas de cette acquisition.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- REAFFIRME sa décision du 25/09/2017 pour l'acquisition, par voie amiable, des parcelles AD 264 d'une superficie d'environ 130 M2 et AD 265 d'une superficie d'environ 154 m2 appartenant à POSTE IMMO - Direction Est -67074 STRASBOURG au prix de 125 000.00 €

-DECIDE de prendre à sa charge les frais annexes à cette acquisition (frais de notaire relatifs à la rédaction de l'acte d'acquisition)

-AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents et actes notariés afférents à cette opération

-AUTORISE Madame le Maire à négocier librement les conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité notamment) avec des établissements bancaires,